

Certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Session 2027

Note aux candidats

Préambule

Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée.

Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI).

Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie.

Circulaire du 12 février 2021 NOR : MENE2101543C – MENJS – DGESCO A1-3

1. Conditions d'inscription

L'inscription à la certification est ouverte aux enseignants du premier et second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Les enseignants titulaires du CAPA-SH et du 2CA-SH sont réputés être titulaires du CAPPEI.

2. CAPPEI par voie de l'examen : épreuves 1.2.3

2.1 Modalités d'inscriptions

L'inscription est obligatoire pour tous les candidats inscrits en qualité de « candidats libres » ou ayant suivi une formation et se fera sur la plateforme CYCLADES du **28 septembre, 12h au 16 octobre 2026, minuit**.

L'accès à la plateforme Cyclades se fait par le lien ci-dessous :

Accès : <https://candidat.examens-concours.gouv.fr/cyccandidat/portal/accueil>

Pour que votre inscription soit validée, toutes les pièces justificatives doivent être déposées avant la fermeture de la plateforme d'inscriptions. **Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.**

L'état d'avancement de votre dossier, la validation des pièces justificatives et les convocations seront disponibles sur votre espace Cyclades. Des notifications vous seront adressées par courriel, via Cyclades. En cas de doute, pensez à vérifier votre corbeille et à éventuellement débloquer les mails provenant de Cyclades dans votre anti-spam.

Afin d'éviter tout risque de blocage ou de non-réception des messages, nous vous invitons à utiliser prioritairement votre adresse électronique académique.

2.2 Nature des épreuves

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive comporte 3 épreuves consécutives :

- Épreuve 1 : Une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission. La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat. L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique par référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.
- Épreuve 2 : Un entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Ce dossier de 25 pages maximum¹ comprend :

- Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Dossier professionnel : précisions

- Rédaction : police Arial, taille 10
- Nommage : NOM_Prénom_Departement_Epreuve2 (exemple : DUPONT_Michel_54_Epreuve2)
- Restitution : le dossier professionnel doit être transmis, en format PDF, à l'adresse mail suivante : **certifications@ac-nancy-metz.fr**

- Épreuve 3 : Une présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers. Cette présentation aura une durée de 10 minutes et sera suivie d'un échange avec la commission d'une durée de 20 minutes.

La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

⚠ Attention : Le candidat s'assurera d'avoir à sa disposition dans l'établissement, tout matériel nécessaire pour la présentation de son action.

2.3 Notation des épreuves

- Chacune de ces épreuves est notée de 0 à 20.
- Une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves est exigée pour l'obtention du CAPPEI.

¹ Les documents sont intégrés aux 25 pages et ne constituent pas d'annexes

- Le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il aura obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, le maintien du bénéfice des notes n'est plus autorisé.

2.4 Calendrier des épreuves

Les épreuves en vue de l'obtention du CAPPEI se dérouleront à compter du mois de mai 2027 selon le calendrier détaillé disponible dans le tableau 2 en fin de document.

2.5 Aménagements d'épreuve

Les demandes d'aménagement doivent être envoyées au pôle Certifications (certifications@ac-nancy-metz.fr) au plus tard le dernier jour des inscriptions. Un formulaire de demande d'aménagements sera transmis aux candidats concernés afin de lui permettre de compléter sa démarche.

Toute demande formulée après la clôture de la période d'inscription ne pourra pas être instruite.

3. CAPPEI par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle (VAEP)

3.1 Modalités d'inscription

Les candidats désirant se présenter à l'obtention du CAPPEI par la VAEP, doivent justifier de cinq ans d'exercice en tant qu'enseignant dont trois ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

Les inscriptions seront ouvertes **du 28 septembre 2026 au 16 octobre 2026** et doivent être envoyées **exclusivement** par voie postale à l'adresse indiquée ci-dessous :

Rectorat de Nancy-Metz
DEC1 – Pôle des certifications
9 Rue des Brice
54035 NANCY CEDEX

Aucun délai supplémentaire ne sera accordé.

3.2 Parcours CAPPEI par VAEP

L'inscription au CAPPEI par la voie de la VAEP se fait en deux étapes : étape de recevabilité et étape d'admission. Chacune de ces étapes donne lieu à la production d'un livret qui sera instruit par l'administration et par le jury.

Dossier de recevabilité (Livret 1)

Le Livret 1 permet de présenter l'ensemble du parcours du candidat de façon synthétique. Les activités qui correspondent aux activités mentionnées dans le référentiel professionnel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé doivent être mises en exergue.

Les critères de recevabilité sont les suivants (l'ancienneté est calculée au 1er septembre de l'année scolaire en cours) :

- Avoir exercé la fonction de professeur du 1er ou du 2d degré pendant une durée minimale de cinq ans ;
- Justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap, d'une durée minimale :
 - de trois ans à temps complet ;
 - ou de quatre ans pour les professeurs exerçant au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service.
 - Ou de six ans pour les professeurs exerçant moins de 50 % de leur obligation réglementaire de service.

Le livret 1 est téléchargeable sur le site de l'académie Nancy-Metz à l'adresse suivante :

<https://www.ac-nancy-metz.fr/certifications-122342>

	Première inscription	Candidats ayant déjà validé le livret 1 au cours des 3 sessions précédentes
Comment s'inscrire ?	Envoi du livret 1 par courrier postal accompagné de toutes les pièces justificatives	Déclaration à faire par mail
Quand ?	Du 28 septembre 2026 au 16 octobre 2026	
Où ?	Rectorat de Nancy-Metz DEC 1 – Pole Certifications 9 rue des Brice 54035 Nancy CEDEC	<u>certifications@ac-nancy-metz.fr</u>

ATTENTION : Merci de respecter scrupuleusement les dates et modalités d'inscription (courriel ou envoi postal).

Dossier de validation (Livret 2)

Un courrier de recevabilité valable 3 ans sera envoyé à l'ensemble des candidats ayant soumis un dossier recevable selon la réglementation en vigueur.

Les candidats ayant reçu un courrier de recevabilité peuvent s'engager sur la deuxième partie du processus d'obtention du CAPPEI par VAEP : le dossier de validation.

L'objectif de ce dossier est de mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle, sociale et personnelle du candidat. Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé (Annexe I : disponible sur le BO n°10 du 11/03/2021).

Le livret 2 (dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif) est disponible pour téléchargement sur le site de l'académie de Nancy-Metz et doit être retourné, au plus tard le vendredi 12 février 2027.

CAPPEI par VAEP : Livret 2

- Rédaction : police Arial, taille 10
- Nommage : NOM_Prénom_Departement_Livret2 (exemple : *MARTIN_Marie_88_Livret2*)
- Restitution : le dossier professionnel doit être transmis, en format PDF, à l'adresse mail suivante : **certifications@ac-nancy-metz.fr**
- Dates : **au plus tard le 12 février 2027**

3.3 Aménagements d'épreuve

Les demandes d'aménagement doivent être envoyées au pôle Certifications (certifications@ac-nancy-metz.fr) au plus tard le dernier jour des inscriptions. Un formulaire de demande d'aménagements sera transmis aux candidats concernés afin de lui permettre de compléter sa démarche.

Toute demande formulée après la clôture de la période d'inscription ne pourra pas être instruite.

4. Publication des résultats

L'arrêté rectoral contenant la liste des candidats admis au CAPPEI sera publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Après la publication des résultats sur le site de l'académie de Nancy-Metz, les candidats qui le désirent, pourront faire une demande de procès-verbal qui leur sera transmis par mail.

Pour tout question ou renseignement, vous pouvez joindre le pole Certifications :

Rectorat de Nancy-Metz

DEC 1 - Pôle des certifications

Claire SLIMANE – 03.83.86.21.97 / Gwendoline LOYER – 03.83.86.23.59

Courriel : certifications@ac-nancy-metz.fr

	CAPPEI - épreuves 1 2 3	CAPPEI par la Vaep
Personnes concernées	Professeurs du 1 ^{er} et du 2 nd degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat	Professeurs du 1^{er} et du 2nd degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat. Justifier d'au moins 5 ans d'exercice en tant qu'enseignant dont 3 ans à temps complet dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les candidats exerçant à temps partiel doivent justifier de 5 ans d'exercice en tant qu'enseignant dont 4 ans d'exercice dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Ce temps d'exercice est déterminé en fonction de la quotité horaire d'enseignement à temps partiel dans les domaines précités avec un minimum de 50% de leur obligation réglementaire de service.
Pièces justificatives	• Carte d'identité nationale RECTO-VERSO ou passeport • Arrêté de titularisation ou contrat/agrément définitif	• Carte d'identité nationale RECTO-VERSO ou passeport • Arrêté de titularisation ou contrat/agrément définitif • Dossier de recevabilité

Tableau 1 : CAPPEI - pièces justificatives

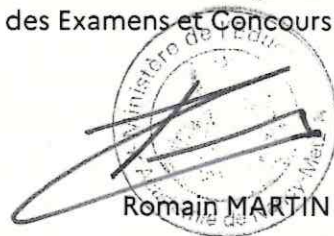
Calendrier prévisionnel du CAPPEI 2027

Les candidats s'inscrivent obligatoirement auprès du rectorat où ils exercent leur fonction.

	CAPPEI – épreuve 1 2 3	CAPPEI par la Vaep
Période d'inscription	Du 28 septembre 2026 Au 16 octobre 2026	Du 28 septembre 2026 Au 16 octobre 2026
Clôture de la période d'inscription	Le vendredi 16 octobre 2026	Le vendredi 16 octobre 2026
Passation des épreuves successives 1, 2 et 3	Du lundi 10 mai Au vendredi 18 juin 2027	Néant
Date limite d'envoi du dossier professionnel (Épreuve 2)	Le vendredi 26 avril 2027	Néant
Date limite d'envoi du dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif (Vaep) – Livret 2	Néant	Le vendredi 12 février 2027
Passation de la Vaep	Néant	Le mercredi 31 mars 2027 Le jeudi 1 avril 2027
Parution des résultats	Fin juin 2027 (Date approximative)	Fin avril 2027 (Date approximative)

Tableau 2 : CAPPEI - Calendrier prévisionnel

Pour le recteur
Pour la secrétaire générale
Par délégation
Le chef de la Division des Examens et Concours


 Romain MARTIN

